



SNTPCT

10 rue de Trétaigne
75018 PARIS

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision**

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 –
représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

Annexes VIII et X au règlement général d'Assurance-chômage Négociations de façade ? ...

Comme nous vous en avons informés dans un précédent communiqué, les négociations en vue du renouvellement du règlement général d'assurance-chômage et de ses annexes au 1^{er} janvier 2024 ont commencé, le gouvernement ayant fait parvenir le 2 août 2023 une lettre de cadrage aux 3 Centrales patronales interprofessionnelles représentatives (MEDEF, CGE-PME, U2P) et aux 5 centrales interprofessionnelles de salariés représentatives (CFDT, CGT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC),

cette lettre de cadrage visant le régime général faisant injonction de :

- ne remettre en cause aucune des régressions passées par décret au mépris du dialogue social,
- d'accepter les ponctions que le gouvernement entend faire sur le régime, en ajoutant :
- de lui proposer plus d'économies, plus de restrictions, plus de reculs, l'objectif étant désormais purement comptable.

Au point même que le MEDEF finisse par s'en émouvoir...

Ces injonctions, le Gouvernement les a accompagnées de justifications inopérantes :

- **le nombre de chômeurs serait en baisse** (ce n'est vrai que pour la catégorie A (sans activité réduite durant le mois), pas pour les autres) ;
- **il suffirait de diminuer les allocations en nombre et en niveau**, pour inciter ceux qu'il considère comme récalcitrants à retrouver plus vite un emploi (Si cela s'était un jour vérifié, cela se saurait depuis longtemps et voilà beau temps qu'il n'y aurait plus de chômage) ;
- **il conviendrait désormais de fixer le montant et la durée d'indemnisation** en fonction de la conjoncture de l'emploi et la diminuer lorsqu'il est prétendu que la température s'améliore après avoir changé de thermomètre...

Un « document de cadrage » qui veut imposer 15 % de diminution du ratio cotisations/allocations ?

L'article L5424-22 du code du travail dispose que les Centrales interprofessionnelles d'employeurs et de salariés doivent transmettre un « document de cadrage » aux Fédérations du Spectacle rattachées à la CFDT, à la CGT, à la CGT-FO, à la CFTC et à la CFE-CGC ainsi qu'à la Fédération des Entreprises du Spectacle, de l'Audiovisuel et du Cinéma (FESAC).

Dans ce cadre, nous leur avons transmis nos demandes de refonte de l'ensemble des dispositions notamment pour supprimer les aberrations, les complications et les injustices qu'elles engendrent...

Le Ministre du travail, M. Dussopt, de même Mme la Ministre de la Culture, Mme Abdul-Malak nous ont informés qu'ils avaient pris connaissance avec intérêt de notre courrier...

Les Centrales patronales interprofessionnelles ont donc pris le relais du Gouvernement pour rédiger ce document, et comme par hasard, elle mènent la même politique, et la même logique comptable, à peu de choses près :

- en sommant les Organisations de salariés d'accepter **15 % de réduction sur le ratio déficitaire** entre cotisations et allocations pour les intermittents du spectacle...

Notons que le régime des intérimaires, lorsqu'il existait, était pareillement déficitaire, de par sa nature. Invoquer un tel ratio n'a pas de sens pour une assurance fondée sur la solidarité interprofessionnelle...

Cependant la justification d'une telle diminution ne peut plus être reliée à la conjoncture comme le Gouvernement le met en avant ! En effet, ce n'est pas un chômage conjoncturel que subissent les intermittents, celui-ci est lié aux conditions d'engagement à durée déterminée :

- une fois l'objet achevé, il faut retrouver un autre emploi et l'indemnisation chômage vient protéger le salarié sous CDD-U des aléas, indépendamment du niveau de l'emploi.

Il n'existe que trois façons de diminuer le « ratio » :

- **réduire le périmètre** des Annexes VIII et X ;
- **augmenter la sur-cotisation** chômage que paient les producteurs ;
- **réduire le montant des allocations et/ou la durée d'indemnisation** — déjà drastiquement rabotés par l'Accord de 2016 pour ce qui concerne la Production cinématographique et audiovisuelle, lequel a de fait exclu nombre de techniciens de toute indemnisation notamment par l'entremise d'une forte aggravation des franchises —.

La CFDT, la CFTC et la CFE-CGC ont marqué le pas et ont signé — la mort dans l'âme on peut le supposer — **cette lettre de cadrage « intermittents » qui entérine la volonté de diminuer de 15 % le « ratio »**. Ils n'ont pas été en capacité d'obtenir que cette diminution ne puisse en aucun cas concerner le niveau d'indemnisation des techniciens et des artistes.

Et de par le flou qui le nimbe, **ce document de régression est susceptible d'encourager le Gouvernement à opérer par la suite une restriction supplémentaire de nos droits à indemnisation.**

Cependant, la négociation entre les 5 Fédérations CGT, CFDT, CFTC, FO, CFE-CGC et la FESAC dans ces conditions, risque fort de tourner court...

➔ **Réduire le périmètre des Annexes**, cela voudrait dire dans les faits réduire le champ d'application des prestataires de service ou des télédiffuseurs, dès lors que l'on constate que leur activité est pérenne, et qu'il s'agit pour certaines branches de la prestation, en réalité d'emploi de « permittents », le CDD-U étant le rêve de tout employeur : pas de préavis, pas de prime de précarité...

cependant la lettre de cadrage reste fort vague à ce sujet invoquant simplement un renforcement du « label » (spectacle vivant) et de la « certification sociale » (audiovisuel)

— alors qu'il faudrait restreindre l'emploi de techniciens sous cdd d'usage à la seule prestation de service de captation d'émissions de télévision, et au seul doublage, et en exclure les laboratoires et les loueurs... —

l'on voit mal pourtant les syndicats d'employeurs rassemblant les prestataires s'engager sur cette voie, dès lors qu'ils ont obtenu un élargissement du champ d'application, que ce soit pour l'audiovisuel ou le spectacle vivant...

➔ **Augmenter la sur-cotisation chômage appliquée aux seuls intermittents ?**

La FESAC s'y oppose fermement, à constater en outre que cette sur-cotisation ne se traduit pas actuellement par une amélioration de la couverture des intermittents de l'audiovisuel et de la production cinématographique, c'est le moins que l'on puisse dire...

➔ **Réduire les droits ?** Nous sommes déjà tellement bas, y compris au regard des conditions du régime général, même réduit par les réformes récentes. La FESAC ne prendra pas cette responsabilité qui incombe en dernier ressort aux Organisations interprofessionnelles...

Conclusion : les partenaires qui siègent dans cette instance, à la demande des confédérations patronales et de salariés signataires, parleront d'autres choses :

- **d'un hypothétique accord interbranche**, une redite de « l'Accord Michel » pour réduire la propension des employeurs à utiliser à mauvais escient le CDD d'usage, cependant que, dès lors qu'elle ne tient pas compte des spécificités de chaque branche, cette négociation ne peut déboucher sur rien de concret...

- **de formation professionnelle**, alors que toute la responsabilité en la matière qui était autrefois confiée aux branches professionnelles nous a été retirée, à commencer par les formations longues de reconversion que l'AFDAS ne gère plus, les intermittents n'y ayant plus accès sauf exception...
- etc...

Au terme de ce qui constituera en fin de compte une négociation sans aucun objectif sérieux, il ne restera plus sur la table que l'accord conclu entre la FESAC et les 5 fédérations en 2019 qui n'améliore que quelques points de détails et que le Gouvernement aura beau jeu de rejeter, comme il l'a fait quatre ans plus tôt.

Sauf mobilisation très intense des techniciens et des artistes, nous serons revenus à la case départ : la Règlementation prise par décret du Gouvernement en 2016, inchangée.

Cependant que, dans les faits, la révision des Annexes sera placée entre les mains du Gouvernement.

Restons donc vigilants.

À suivre ...

Le maintien à 62 ans de l'âge auquel on peut prétendre au maintien des allocations jusqu'à atteindre le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein ?

Dans le courrier adressé aux Centrales interprofessionnelles et aux Ministres du travail et de la Culture, nous avons insisté sur le fait de ne pas toucher à l'âge (62 ans actuellement) à partir duquel l'on peut obtenir sous conditions le maintien perpétuel de son indemnisation jusqu'à bénéficier d'une retraite à taux plein.

L'Unédic a déposé sur la table des négociations un document dans lequel elle chiffre ce maintien en l'assortissant d'un plafond à 2 000 euros, ce qui raboterait de 130 millions d'euros les versements au titre du régime général, mais de fait ne toucherait que faiblement les intermittents, puisqu'au contraire dudit régime général, le plafond des allocations se situe déjà aux environs de ce montant.

Espérons qu'à tout le moins cette proposition puisse être retenue à défaut d'obtenir le maintien en l'état de la disposition.

L'accord national interprofessionnel portant sur les retraites complémentaires supprime le malus de 10 % sur les retraites

Lors d'une information récente, nous avons rappelé les effets délétères pour les intermittents du spectacle du « malus » de - 10 % appliqué aux retraites complémentaires sur trois ans pour ceux qui ne décalent pas d'un an leur départ à la retraite, disposition entrée en vigueur en 2019 et dont nous demandions qu'il y soit mis un terme sans délai.

Ce malus vient d'être supprimé par l'Accord national interprofessionnel en même temps qu'est revalorisé le montant des retraites complémentaires de 4,9 % au 1^{er} novembre 2023.

Nous prenons acte avec satisfaction de cette suppression qui constituait une injustice notable pour les artistes et les techniciens qui n'étaient pas en capacité de retarder la liquidation de leur retraite, dès lors que Pôle Emploi cessait à ce moment toute indemnisation.

Ce que l'on appelle une injonction paradoxale...

Mais rien n'est gagné sur le plan de la retraite complémentaire, le Gouvernement annonce vouloir ponctionner l'AGIRC-ARCCO dès l'année prochaine de plusieurs centaines de millions d'euros, en augmentant le montant de ce remède d'année en année, invoquant comme un signe de mauvaise gestion l'augmentation des pensions de 4,9 %...

Paris, le 13 octobre 2023